

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 1-441-1933 promulguant dans la colonie le décret du 9 août 1929 relatif aux refiles d'al location de l'indemnité pour charges aéro nautiques.

n° 1-441-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
12 août 1933

Numéro JO  
n° 441 du 31/08/1933

Date du numéro  
31 août 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** le décret du 9 août 1929 relatif aux règles d'allocation de l'indemnité pour charges aéronautiques inséré au Journal officiel de la République française du 29 septembre 1929

**Vu** la dépêche du Ministre des colonies n° 726 1/A. du 21 juillet 1933, relative à l'indemnité pour charges aeronautiques,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 9 août 1929 susvisé, relatif aux règles d'allocation de l'indemnité pour charges aéronautiques.

#### Art. 2

— Conformément aux prescriptions de la dépêche du Ministre des colonies n° 726 1/A du 21 juillet 1933, précitée, le présent décret est exécutoire dans la colonie à compter du 1er avril 1933.

#### Art. 3

— la présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

